

RÈGLEMENT DU CONCOURS : PRIX DE L'EXCELLENCE FERROVIAIRE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société **Parnasse Edition** (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 15 Rue d'Estienne d'Orves, 94 Charenton, organise en partenariat avec Mecateamcluster et la Fédération des Industries Ferroviaires, un concours intitulé « **Prix de l'Excellence Ferroviaire** ». Ce concours a pour but de récompenser l'innovation, le savoir-faire et la performance des entreprises évoluant dans la filière ferroviaire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toutes les entreprises (TPE, PME, ETI, Grands Groupes) enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et dont l'activité est liée directement ou à la filière ferroviaire (infrastructures, matériel roulant, ingénierie, maintenance, services numériques, etc.).

La participation est gratuite et se fait exclusivement en ligne via le site internet :

<https://infra360.fr/prix-de-lexculture-ferroviaire/>

ARTICLE 3 : CATÉGORIES DE PRIX

Le concours peut comporter plusieurs catégories (à titre indicatif) :

- Prix de l'Innovation Technologique
- Prix de la Transition Écologique & Décarbonation
- Prix de la Maintenance de l'Infrastructure
- Prix de la Sécurité Ferroviaire
- [Optionnel : Coup de cœur du jury]

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CANDIDATURE

Pour que sa candidature soit validée, l'entreprise doit :

1. Se rendre sur la page dédiée du site Infra360.
2. Remplir le formulaire de candidature complet.
3. Joindre un dossier de présentation (format PDF) détaillant le projet, la solution ou l'initiative présentée.
4. Accepter sans réserve le présent règlement.

Chaque entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier par catégorie.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

- **Ouverture des candidatures** : 16 Mars 2026
- **Clôture des candidatures** : 27 Octobre 2026 à minuit.
- **Analyse et présélection** : Du 27 Octobre au 15 Novembre 2026
- **Annonce des lauréats et remise des prix** : 17 novembre 2026 à Tours, en clôture de l'événement Mecateameetings- La convention.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Jury, composé d'experts issus de la filière ferroviaire et de membres de la rédaction d'Infra360, évaluera les dossiers selon les critères suivants :

- Caractère innovant de la solution ou du projet.
- Impact opérationnel et économique pour la filière.
- Contribution au développement durable et à la performance ferroviaire.
- Qualité et clarté de la présentation du dossier.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Les lauréats bénéficieront de :

- Un trophée « Prix de l'Excellence Ferroviaire ».
- Une visibilité médiatique sur les supports de communication d'Infra360 (site web, newsletters, réseaux sociaux).
- L'autorisation d'utiliser le logo du Prix sur leurs propres supports de communication pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les candidats garantissent que les informations fournies sont exactes. Ils certifient détenir les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés et garantissent l'Organisateur contre tout recours de tiers.

Les lauréats s'engagent à être présents (ou représentés) lors de la cérémonie officielle de remise des prix.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

L'Organisateur s'engage à garder confidentielles les informations techniques ou stratégiques identifiées comme telles par les candidats dans leur dossier de candidature. Toutefois, les informations générales (nom de l'entreprise, titre du projet) pourront être utilisées pour la promotion du concours.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours sont traitées par l'Organisateur conformément à sa politique de confidentialité et à la réglementation RGPD en vigueur. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

ARTICLE 11 : LITIGES

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du règlement sera tranché par l'Organisateur. En cas de contestation persistante, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de l'Organisateur.

Fait à Paris, le 16 Mars 2026

L'équipe Parnasse Edition